



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-11/30

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement place Aristide Briand et rue Saint Augustin, afin de permettre le bon déroulement de la soirée de présentation des vins primeurs le vendredi 17 novembre 2023 de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
 - **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
 - **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
 - **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
 - **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
 - **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
 - **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
 - **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
 - **VU** la demande de Monsieur BARNIER Frédéric, président du Syndicat des Vignerons.
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, place Aristide Briand et rue Saint Augustin, afin de permettre l'organisation de **la soirée de présentation des vins primeurs** le vendredi 17 novembre 2023 de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 17 novembre 2023 de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation sont interdits place Aristide Briand et rue Saint Augustin.

Article 2 : Circulation :

Les usagers circulant rue du Portalon vers la rue de l'Hôtel de Ville sont déviés par la rue Jules Niel. Les usagers circulant rue de l'Hôtel de Ville sont déviés par la rue du Portalon puis rue Jules Niel.

Article 3 : Dispositif de sécurisation du site.

- un véhicule sera stationné rue de l'Hôtel de Ville à l'angle de la rue du Portalon
- un véhicule sera stationné place Aristide Briand devant la Poste à l'angle de la rue Jules Niel

Article 4 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des contrevenants.

Article 5 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Lesdites places doivent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la soirée de présentation des vins primeurs.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- M. le Commandant du centre de secours
- l'intéressé.

Fait à Valréas, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 15 NOV 2023